

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 16 décembre 2024, a adopté les règlements suivants :

- 24-042**      **Règlement sur les taxes (exercice financier 2025)**
- 24-043**      **Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2025)**
- 24-044**      **Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)**
- 24-045**      **Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2025)**
- 18-020-4**    **Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020)**  
Les modifications visent à majorer le montant des amendes prévues au règlement.
- 24-049**      **Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027**
- 02-002-45**   **Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**  
L'objet est de déléguer aux conseils d'arrondissement le pouvoir d'adoption de la réglementation relative au stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain.
- 08-055-10**   **Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)**  
Les modifications touchent l'article 2 du règlement et concernent les délégations faites aux conseils d'arrondissement relativement aux lieux d'élimination de la neige.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour, à l'exception du règlement 18-020-4 qui entrera en vigueur le 20 janvier 2025. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 20 décembre 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat